

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 660

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16 BIS F

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Après le deuxième »

le mot :

« Avant le dernier ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Lors d' ».

III. – En conséquence, au même alinéa 3, substituer aux mots :

« , celui-ci ne peut prescrire ou renouveler »

les mots :

« ne peut donner lieu à la prescription ou au renouvellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence.

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).